

# États financiers intermédiaires

---

Pour la période terminée le 30 juin 2026

*Ces états financiers intermédiaires n'ont pas fait l'objet d'un examen par l'auditeur des FNB.*

# FNB Indice ForAll Core & More U.S. Equity (« FORU »)

## États financiers intermédiaires

**États de la situation financière** (non audités)

Au 30 juin 2026 et 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par part)

|                                                                         | Note | 2026<br>\$   | 2025<br>\$   |
|-------------------------------------------------------------------------|------|--------------|--------------|
| <b>Actifs</b>                                                           |      |              |              |
| Placements                                                              | 5    | 4 575        | 3 055        |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                 | 2    | 8            | 10           |
| Plus-value non réalisée sur contrats de change                          | 5    | 2            | 36           |
| Produit de la vente de placements à recevoir                            | 2    | 2 494        | -            |
| <b>Total des actifs</b>                                                 |      | <b>7 079</b> | <b>3 101</b> |
| <b>Passifs</b>                                                          |      |              |              |
| Moins-value non réalisée sur contrats de change                         | 5    | 105          | -            |
| Placements à payer                                                      | 2    | 2 291        | 4            |
| Charges à payer                                                         | 7    | 8            | 6            |
| <b>Total des passifs</b>                                                |      | <b>2 404</b> | <b>10</b>    |
| <b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>          | 2    | <b>4 675</b> | <b>3 091</b> |
| <b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part</b> | 2    | <b>12.47</b> | <b>11.24</b> |

Approuvés au nom du conseil d'administration de LongPoint Asset Management Inc.

**Steven J. Hawkins**

*Chef de la direction*

**Paul Glavine**

*Administrateur*

**Donald Kirkwood**

*Administrateur*

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**États du résultat global (de la perte globale)** (non audités)  
**Pour les périodes se terminant au 30 juin 2026 et 2025**  
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par part)

|                                                                                                                                 | Note |                | 2025           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------|----------------|
|                                                                                                                                 |      | \$             | \$             |
| <b>Revenus</b>                                                                                                                  | 2    |                |                |
| Revenus de dividendes                                                                                                           |      | 13             | 7              |
| Variations de la juste valeur                                                                                                   |      |                |                |
| Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements                                                                 |      | 436            | 2              |
| Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises                                                                              |      | (42)           | (16)           |
| Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change                                                                   |      | 64             | 23             |
| Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente de placements                                                 |      | 54             | 67             |
| Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur devises                                                                        |      | (5)            | -              |
| Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur contrats de change                                                             |      | (139)          | 4              |
| <b>Total des revenus (pertes)</b>                                                                                               |      | <b>381</b>     | <b>87</b>      |
| <b>Charges</b>                                                                                                                  | 7    |                |                |
| Frais de gestion                                                                                                                |      | 11             | -              |
| Charges d'intérêts                                                                                                              |      | 1              | 3              |
| Honoraires du comité d'examen indépendant                                                                                       |      | -              | 5              |
| Honoraires d'audit                                                                                                              |      | 6              | 5              |
| Autres charges d'exploitation                                                                                                   |      | 59             | 26             |
| Honoraires payés par le gestionnaire                                                                                            |      | (57)           | (34)           |
| Retenues d'impôts                                                                                                               | 2    | 2              | 1              |
| Coûts de transactions                                                                                                           |      | 3              | 1              |
| <b>Total des charges</b>                                                                                                        |      | <b>25</b>      | <b>7</b>       |
| <b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables provenant des opérations</b>          | 2    | <b>356</b>     | <b>80</b>      |
| <b>Nombre de parts moyen</b>                                                                                                    | 2    | <b>308 425</b> | <b>280 801</b> |
| <b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part provenant des opérations</b> | 2    | <b>1,15</b>    | <b>0,28</b>    |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables** (non audités)  
**Pour les périodes se terminant au 30 juin 2026 et 2025**  
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par part)

|                                                                                                                 | Note | 2026     | 2025    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------|---------|
|                                                                                                                 |      | \$       | \$      |
| Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période                                  |      | 3 091    | 2 201   |
| Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables provenant des opérations |      | 356      | 80      |
| Opérations sur les parts rachetables                                                                            | 6    |          |         |
| Produit tiré de l'émission de parts rachetables                                                                 |      | 1 509    | 735     |
| Produit tiré du réinvestissement des distributions des parts rachetables                                        |      | -        | -       |
| Montants versés pour les rachats des parts rachetables                                                          |      | (281)    | -       |
| Total des opérations sur les parts rachetables                                                                  |      | 1 228    | 735     |
| Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables                    |      | 1 584    | 815     |
| Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période                                  |      | 4 675    | 3 016   |
| Transactions sur parts rachetables                                                                              |      |          |         |
| Parts rachetables en circulation au début de la période                                                         |      | 275 000  | 225 000 |
| Parts rachetables émises                                                                                        |      | 125 000  | 75 000  |
| Parts rachetables rachetées                                                                                     |      | (25 000) | -       |
| Parts rachetables en circulation à la fin de la période                                                         |      | 375 000  | 300 000 |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**États des flux de trésorerie** (non audités)

Pour les périodes se terminant au 30 juin 2026 et 2025

(en milliers de dollars canadiens)

|                                                                                                                 | Note | 2026        | 2025      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------|-----------|
|                                                                                                                 |      | \$          | \$        |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>                                                     |      |             |           |
| Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables provenant des opérations | 2    | 356         | 80        |
| Ajustements au titre des éléments suivants :                                                                    |      |             |           |
| (Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s à la vente de placements                                                 |      | (436)       | (2)       |
| (Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s sur contrats de change                                                   |      | (64)        | (23)      |
| Variation survenue dans la (plus-value) moins-value nette latente de placements                                 |      | (54)        | (67)      |
| Variation des (gains) pertes non réalisé(e)s sur devises                                                        |      | 5           | -         |
| Variation des (gains) pertes non réalisé(e)s sur contrats de change                                             |      | 139         | (4)       |
| Achats de placements†                                                                                           |      | (4 025)     | (1 631)   |
| Produit de la vente et de l'échéance de placements†                                                             |      | 4 106       | 1 675     |
| Charges à payer                                                                                                 |      | 2           | -         |
| <b>Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation</b>                                |      | <b>29</b>   | <b>28</b> |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>                                                     | 2    |             |           |
| Distributions versées aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des distributions réinvesties          |      | -           | (3)       |
| Produit de l'émission de parts rachetables†                                                                     |      | (2)         | 7         |
| Sommes versées au rachat de parts rachetables†                                                                  |      | (24)        | -         |
| <b>Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités de financement</b>                                |      | <b>(26)</b> | <b>4</b>  |
| Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur devises                                                        |      | (5)         | -         |
| Augmentation (diminution) nette de la période                                                                   |      | 3           | 32        |
| Trésorerie (découvert bancaire) au début de la période                                                          |      | 10          | (28)      |
| <b>Trésorerie à la fin de la période</b>                                                                        |      | <b>8</b>    | <b>4</b>  |
| <b>Inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>                                     |      |             |           |
| Dividendes reçus déduction faite des retenues d'impôts                                                          |      | 11          | 6         |

† Exclusion faite des opérations en nature.

Souscriptions en nature de 1511 \$ (728 \$ en 2025)

Rachats en nature de 257 \$ (0 \$ en 2025)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**Inventaire du portefeuille de placements (non audité)****Au 30 juin 2026****(en dollars canadiens)**

|                                                                 | Nombre<br>de parts | Coût<br>moyen<br>\$ | Juste<br>valeur<br>\$   |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|-------------------------|
| <b>Fonds négociés en bourse (97,9 %)</b>                        |                    |                     |                         |
| BetaPro NASDAQ-100 2x Daily Bull ETF                            | 33 625             | 948 780             | 1 373 918               |
| iShares, Gold Bullion ETF                                       | 74 830             | 2 290 696           | 2 286 805               |
| SPDR S&P 500 Fossil Fuel Reserves Free ETF                      | 10 546             | 865 776             | 913 864                 |
|                                                                 |                    | <u>4 105 252</u>    | <u>4 574 587</u>        |
| <b>Total des placements (97,9 %)</b>                            |                    | <u>4 105 252</u>    | <u>4 574 587</u>        |
| <b>Moins-value non réalisée sur contrats de change (-2,2 %)</b> |                    |                     | <u>(103 231)</u>        |
| <b>Trésorerie et autres éléments d'actif net (4,3 %)</b>        |                    |                     | <u>203 217</u>          |
| <b>Actif net (100 %)</b>                                        |                    |                     | <u><u>4 674 573</u></u> |

**Contrats de change****Plus-value non réalisée sur contrats de change**

| Date de<br>règlement | Taux de<br>contrats | Devises à livrer |                 |                                    | Devises à recevoir |                 |                                    | Plus-value<br>non réalisée (\$ CA) |
|----------------------|---------------------|------------------|-----------------|------------------------------------|--------------------|-----------------|------------------------------------|------------------------------------|
|                      |                     | Devises          | Valeur nominale | Valeur en \$ CA au<br>30 juin 2026 | Devises            | Valeur nominale | Valeur en \$ CA au<br>30 juin 2026 |                                    |
| 4 août 2026          | 1,4190              | \$ US            | 645 661         | 914 209                            | \$ CA              | 916 171         | 916 171                            | <u>1 962</u>                       |

**Moins-value non réalisée sur contrats de change**

| Date de<br>règlement | Taux de<br>contrats | Devises à livrer |                 |                                    | Devises à recevoir |                 |                                    | Moins-value<br>non réalisée (\$ CA) |
|----------------------|---------------------|------------------|-----------------|------------------------------------|--------------------|-----------------|------------------------------------|-------------------------------------|
|                      |                     | Devises          | Valeur nominale | Valeur en \$ CA au<br>30 juin 2026 | Devises            | Valeur nominale | Valeur en \$ CA au<br>30 juin 2026 |                                     |
| 2 juillet 2026       | 0,7037              | \$ CA            | 3 332 697       | 3 332 697                          | \$ US              | 2 345 318       | 3 326 247                          | (6 450)                             |
| 2 juillet 2026       | 1,3817              | \$ US            | 323 000         | 458 095                            | \$ CA              | 446 295         | 446 295                            | (11 800)                            |
| 2 juillet 2026       | 1,3768              | \$ US            | 2 096 489       | 2 973 345                          | \$ CA              | 2 886 402       | 2 886 402                          | (86 943)                            |
|                      |                     |                  |                 |                                    |                    |                 |                                    | <u>(105 193)</u>                    |

**Moins-value non réalisée sur contrats de change****(103 231)**

Notes propres au FNB

Objectif et stratégies de placement

Le FNB indiciel ForAll actions américaines à composante fondamentale et plus (le « FNB ») cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice ForAll d'actions américaines à composante fondamentale et plus (l'« Indice »), avant déduction des frais. Ce faisant, le FNB peut investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans d'autres OPC alternatifs. Le FNB peut aussi recourir à un levier financier en investissant dans d'autres OPC alternatifs qui cherchent à offrir une exposition avec effet de levier à un indice ou à une catégorie d'actifs sous-jacent.

La stratégie de placement du FNB consiste actuellement à investir dans les titres inclus dans l'Indice et à détenir ces titres dans une proportion égale à celle qu'ils représentent dans l'Indice. Le FNB couvre toute exposition au dollar américain en dollar canadien, conformément à l'Indice.

Information générale

| Nom du FNB                                | Symbole boursier | Monnaie de présentation | Début des opérations |
|-------------------------------------------|------------------|-------------------------|----------------------|
| FNB Indice ForAll Core & More U.S. Equity | FORU             | \$ CA                   | 29 octobre 2024      |

Compensation d'instruments financiers (note 2)

|                                 |                        | Montants compensés (\$) |               | Montants non compensés (\$) |          | Incidence nette (\$) |  |
|---------------------------------|------------------------|-------------------------|---------------|-----------------------------|----------|----------------------|--|
| Actifs et passifs financiers au |                        | Actifs (passifs) bruts  |               | Trésorerie donnée en        |          |                      |  |
| 30 juin 2026                    | Actifs (passifs) bruts | compensés               | Montants nets | Instruments financiers      | garantie |                      |  |
| Actifs dérivés                  | 1 962                  | -                       | 1 962         | (1 962)                     | -        | -                    |  |
| Passifs dérivés                 | (103 231)              | -                       | (103 231)     | 1 962                       | -        | (103 231)            |  |
|                                 |                        | Montants compensés (\$) |               | Montants non compensés (\$) |          | Incidence nette (\$) |  |
| Actifs et passifs financiers au |                        | Actifs (passifs) bruts  |               | Trésorerie donnée en        |          |                      |  |
| 31 décembre 2025                | Actifs (passifs) bruts | compensés               | Montants nets | Instruments financiers      | garantie |                      |  |
| Actifs dérivés                  | 35 992                 | -                       | 35 992        | (23)                        | -        | 35 969               |  |
| Passifs dérivés                 | (23)                   | -                       | (23)          | 23                          | -        | -                    |  |

Participation dans des entités structurées (note 2)

|                                            |  | Juste Valeur (\$) | Juste valeur en fonction du % de l'actif net des fonds détenus |
|--------------------------------------------|--|-------------------|----------------------------------------------------------------|
| Au 30 juin 2026                            |  |                   |                                                                |
| Titres                                     |  |                   |                                                                |
| BetaPro NASDAQ-100 2x Daily Bull ETF       |  | 1 373 918         | 0,27                                                           |
| SPDR S&P 500 Fossil Fuel Reserves Free ETF |  | 913 864           | 0,02                                                           |
| iShares Gold Bullion ETF                   |  | 2 286 805         | 0,12                                                           |
| Total                                      |  | 4 574 587         |                                                                |
|                                            |  | Juste Valeur (\$) | Juste valeur en fonction du % de l'actif net des fonds détenus |
| Au 31 décembre 2025                        |  |                   |                                                                |
| Titres                                     |  |                   |                                                                |
| BetaPro NASDAQ-100 2x Daily Bull ETF       |  | 911 100           | 0,21                                                           |
| SPDR S&P 500 Fossil Fuel Reserves Free ETF |  | 2 144 190         | 0,06                                                           |
| Total                                      |  | 3 055 290         |                                                                |

Risque de change (note 5)

| Devise           | 30 juin 2026     |                                                         | 31 décembre 2025 |                                                         |
|------------------|------------------|---------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------|
|                  | Exposition nette | Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables | Exposition nette | Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables |
| Dollar américain | \$ 2 372 573     | % 50,8                                                  | \$ 27 402        | % 0,9                                                   |

Ce fonds détient des parts dans un ou plusieurs fonds communs de placement et/ou fonds négociés en bourse. La valeur de ces placements peut donc être exposée à ce risque indirectement.

Les données des tableaux peuvent inclure des éléments monétaires ainsi que des éléments non monétaires et des dérivés.

Dans l'hypothèse où le dollar canadien s'apprécierait ou se déprécierait de 5 % par rapport à toutes les autres devises, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net et les résultats du Fonds déprécieraient ou s'apprécieraient, respectivement, d'environ 118 629 \$ (1 370 \$ au 31 décembre 2025).



### Risque d'effet de levier (note 5)

En tant qu'OPC alternatif, le FINB peut exercer un effet de levier au moyen d'emprunts en espèces, de ventes à découvert ou de contrats dérivés, ou en investissant dans d'autres OPC alternatifs qui cherchent à offrir une exposition avec effet de levier à un indice ou à une catégorie d'actif sous-jacent. En vertu des restrictions de placement du Règlement 81-102 qui s'appliquent aux OPC alternatifs, l'exposition brute du FNB, qui correspond à la somme des éléments suivants, ne peut excéder 300 % de sa valeur liquidative : i) l'encours total de ses emprunts en vertu des conventions d'emprunt; ii) la valeur marchande des titres qu'il a vendus à découvert; et iii) le montant notionnel global de ses positions sur dérivés visés, moins le montant notionnel global des positions sur dérivés visés conclus dans un but de couverture. Si l'exposition brute globale du FNB dépasse 300 % de sa valeur liquidative, il doit prendre, dès qu'il lui est commercialement possible de le faire, les mesures nécessaires pour la réduire à 300 % ou moins de sa valeur liquidative.

Pour la période se terminant le 30 juin 2026 et l'exercice du 31 décembre 2025, le FINB a rééquilibré à la fin de chaque mois pour atteindre une exposition brute agrégée de 130 % basée sur l'investissement du FNB dans le BetaPro NASDAQ-100 2x Daily Bull FNB qui offre une exposition deux fois supérieure à son indice de référence sous-jacent.

Le gestionnaire de portefeuille surveille quotidiennement que l'exposition brute agrégée du FNB ne dépasse pas environ 200% de la valeur liquidative du FNB lors du rééquilibrage quotidien.

Pour la période se terminant le 30 juin 2026, le montant le plus faible de la juste valeur cumulée de l'effet de levier exercé par le FNB s'est élevé à 3 808 117 \$ (2 806 031 \$ au 31 décembre 2025), ce qui représente 128,3% (129,2% au 31 décembre 2025) de la valeur de l'actif net. Par ailleurs, le montant le plus élevé de la juste valeur cumulée du levier utilisé au cours de la période s'est établi à 9 461 177 \$ (8 464 563 \$ au 31 décembre 2025), représentant 133,2% (130,7% au 31 décembre 2025) de la valeur de l'actif net.

### Risque de prix (note 5)

| Composition de l'indice de référence du FNB | 30 juin 2026                                  | Pourcentage de l'actif net | 31 décembre 2025                              | Pourcentage de l'actif net |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------|
|                                             | Impact sur l'actif net et les résultats<br>\$ | %                          | Impact sur l'actif net et les résultats<br>\$ | %                          |
| Indice ForAll Core & More US Equity NTR     | 453 527                                       | 9,7                        | 300 776                                       | 9,7                        |

L'impact est présenté dans l'hypothèse où le rendement de l'indice de référence du fonds s'apprécierait ou se déprécierait de 10 %, toutes choses étant égales par ailleurs. En pratique, les résultats réels peuvent différer de l'analyse de sensibilité présentée et la différence pourrait être importante. Cet impact est présenté selon une corrélation historique sur 20 mois (14 mois en 2025) entre la fluctuation du rendement du Fonds et de l'indice de référence.

### Risque de taux d'intérêt (note 5)

Ce fonds détient des parts dans un ou plusieurs fonds communs de placement et/ou fonds négociés en bourse. La valeur de ces placements peut donc être exposée à ce risque indirectement.

### Risque de concentration (note 5)

| Répartition par actif                                          | Pourcentage de l'actif net aux |                  |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------|
|                                                                | 30 juin 2026                   | 31 décembre 2025 |
|                                                                | %                              | %                |
| Matériaux                                                      | 49.7                           | 1.5              |
| Technologies de l'information                                  | 23.2                           | 39.9             |
| Services de communication                                      | 5.3                            | 12.2             |
| Consommation discrétionnaire                                   | 4.9                            | 11.2             |
| Finance                                                        | 3.6                            | 9.7              |
| Santé                                                          | 3.4                            | 8.4              |
| Industrie                                                      | 3.3                            | 7.1              |
| Biens de consommation de base                                  | 2.6                            | 4.7              |
| Trésorerie, marché monétaire et/ou autres éléments d'actif net | 2.1                            | 1.2              |
| Services aux collectivités                                     | 0.9                            | 2.0              |
| Immobilier                                                     | 0.6                            | 1.3              |
| Énergie                                                        | 0.4                            | 0.8              |

### Tableau de la juste valeur des instruments financiers (note 5)

| 30 juin 2026                         | Niveau 1         | Niveau 2         | Niveau 3 | Total            |
|--------------------------------------|------------------|------------------|----------|------------------|
|                                      | \$               | \$               | \$       | \$               |
| Fonds négociés en bourse             | 4 574 587        | -                | -        | 4 574 587        |
| <b>Total des placements</b>          | <b>4 574 587</b> | <b>-</b>         | <b>-</b> | <b>4 574 587</b> |
| Actifs dérivés                       | -                | 1 962            | -        | 1 962            |
| Passifs dérivés                      | -                | (105 193)        | -        | (105 193)        |
| <b>Total des instruments dérivés</b> | <b>-</b>         | <b>(103 231)</b> | <b>-</b> | <b>(103 231)</b> |

Au cours de la période terminée le 30 juin 2026, il n'y a eu aucun transfert significatif de titres entre les niveaux 1, 2 et 3.

| 31 décembre 2025                     | Niveau 1         | Niveau 2      | Niveau 3 | Total            |
|--------------------------------------|------------------|---------------|----------|------------------|
|                                      | \$               | \$            | \$       | \$               |
| Fonds négociés en bourse             | 3 055 290        | -             | -        | 3 055 290        |
| <b>Total des placements</b>          | <b>3 055 290</b> | <b>-</b>      | <b>-</b> | <b>3 055 290</b> |
| Actifs dérivés                       | -                | 35 992        | -        | 35 992           |
| Passifs dérivés                      | -                | (23)          | -        | (23)             |
| <b>Total des instruments dérivés</b> | <b>-</b>         | <b>35 969</b> | <b>-</b> | <b>35 969</b>    |

Au cours de la période terminée le 31 décembre 2025, il n'y a eu aucun transfert significatif de titres entre les niveaux 1, 2 et 3.

**Commissions de courtage et paiements indirects (note 7)**

(en milliers de dollars canadiens)

| Période close le | Commissions de courtage payées | Rabais de courtage sur titres gérés | Montants payés à des parties liées |
|------------------|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
|                  | \$                             | \$                                  | \$                                 |
| 30 juin 2026     | 3                              | -                                   | -                                  |
| 30 juin 2025     | 1                              | -                                   | -                                  |

**Opérations entre parties liées (note 7)**

Les charges à payer comprennent un montant de 7 849 \$ (5 797 \$ au 31 décembre 2025) payable au gestionnaire pour les frais de gestion et les dépenses d'exploitation. Au cours de la période close le 30 juin 2026, le gestionnaire a absorbé des dépenses d'exploitation totalisant 57 063 \$ (32 015 \$ durant la période close le 30 juin 2025).

**Pertes fiscales reportées (note 9)**

(en milliers de dollars canadiens)

|                             | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|-----------------------------|------------------|------------------|
|                             | \$               | \$               |
| Pertes en capital nettes    | 23               | -                |
| Pertes autres qu'en capital | 6                | -                |
| Date d'échéance             | 2045             | 2044             |

# Notes afférentes aux états financiers

## NOTE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Le FNB indiciel ForAll actions américaines à composante fondamentale et plus (le « FNB ») est un fonds commun de placement négocié en bourse établi selon les lois de la province de l'Ontario, conformément aux termes de la déclaration de fiducie principale datée du 25 octobre 2024, dont l'annexe A de celle-ci a été modifiée et reformulée le 27 février 2026, et qui peut être modifiée, reformulée ou remplacée de temps à autre

LongPoint Asset Management Inc. est le fiduciaire, le gestionnaire (ci-après le « Gestionnaire »), le co-promoteur et le gestionnaire de portefeuille. Le Gestionnaire a pris les services de Tidal Investments LLC comme sous-conseiller.

Société de fiducie Natcan agit à titre de dépositaire et d'agent d'évaluation du FNB.

Le siège social, qui constitue aussi l'établissement d'affaires principal du FNB, est situé au 390 Bay Street, Suite 922 Toronto, Ontario, M5H 2Y2, Canada.

Le FNB est inscrit au Cboe Canada Inc. (« Cboe ») et a été créé à la date indiquée ci-dessous.

| Nom du FNB                                                                | Symbole boursier | Date de début des opérations |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|
| FNB indiciel ForAll actions américaines à composante fondamentale et plus | FORU             | 29 octobre 2024              |

De plus amples renseignements sur les principales activités sont présentés à la section « Notes afférentes aux états financiers – Notes propres au FNB » relative au FNB.

Les états de la situation financière et les notes afférentes aux états financiers du FNB sont présentés au 30 juin 2026 et 31 décembre 2025.

Les états du résultat global (perte globale), les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, les états des flux de trésorerie et les notes afférentes aux états financiers sont présentés pour les périodes se terminant 30 juin 2026 and 2025.

Ces états financiers ont été approuvés et leur publication a été autorisée le 14 août 2026 par le conseil d'administration de LongPoint Asset Management Inc.

## NOTE 2 : RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES ET BASE DE PRÉSENTATION

### 2.1 Base de présentation

Ces états financiers ont été établis conformément aux normes comptables IFRS, telles qu'é émises par l'International Accounting Standards Board (« IASB », dans la mesure où elles s'appliquent à la préparation d'états financiers intermédiaires selon la Norme comptable internationale (« IAS ») 34, *Information financière intermédiaire*.

### 2.2 Instruments financiers

#### 2.2.1 Classement

Le FNB classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes conformément à IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 »).

##### 2.2.1.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur

Étant donné que les placements du FNB sont évalués à la juste valeur selon la stratégie d'investissement du FNB définie dans son prospectus, ces placements ainsi que les instruments financiers dérivés sont classés dans cette catégorie au moment de la comptabilisation initiale.

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle des variations d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une cote de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition, dans le cas d'une variable non financière, que cette variable ne soit pas propre à une partie au contrat (parfois appelée « sous-jacent »). Ces instruments peuvent exiger un montant notionnel et sont réglés à une date future.

Dans les états de la situation financière, les actifs et passifs à la juste valeur incluent les postes qui suivent : « Placements », « Plus-value non réalisée sur contrats de change ».

Dans les états du résultat global (perte globale), les gains (pertes) et revenus tirés de ces instruments financiers sont inclus dans les postes qui suivent : « Revenus de dividendes », « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change », « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements », « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises », « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente de placements » et « Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur contrats de change ».

##### 2.2.1.2 Actifs financiers au coût amorti

Le FNB classe la trésorerie et équivalent de trésorerie et les produits de la vente de placements à recevoir comme des actifs financiers au coût amorti, lequel se rapproche de leur juste valeur compte tenu de leur nature à court terme.

Les actifs financiers au coût amorti doivent être dépréciés du montant des pertes de crédits attendues. Compte tenu de la très courte échéance de ces actifs financiers, de la solidité financière des contreparties impliquées et de l'historique des pertes encourues, le Gestionnaire estime que le risque de perte est très faible. Pour cette raison, aucune dépréciation n'a été comptabilisée pour les actifs au coût amorti.

### 2.2.1.3 Passifs financiers au coût amorti

Cette catégorie inclut tous les passifs financiers, sauf ceux classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le FNB inclut dans cette catégorie les placements à payer ainsi que les charges à payer.

### 2.2.2 Comptabilisation et évaluation

#### 2.2.2.1 Opérations de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Les coûts d'opération, comme les commissions de courtage, engagés par le FNB lors de l'achat et de la vente des placements sont comptabilisés au poste « Coûts de transactions » aux états du résultat global (perte globale).

Les gains réalisés et les pertes subies sur les opérations de placement ainsi que la plus-value ou la moins-value latente des placements sont calculés à partir du coût établi selon la méthode du coût moyen qui ne tient pas compte de l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe et les titres de créance, à l'exception des obligations à zéro coupon.

#### 2.2.2.2 Comptabilisation des revenus et des charges

Les revenus et les charges sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

#### Revenus de dividende

Les revenus de dividende et les revenus de distribution tirés des fiducies de placement (ce qui comprend les fonds sous-jacents) sont comptabilisés à la date ex-dividende et ex-distribution, respectivement. Les revenus de source étrangère sont présentés avant déduction des impôts retenus à la source par les pays étrangers.

#### Distributions

Les distributions sont comptabilisées à la date ex-dividende.

#### Retenues d'impôt

Les impôts retenus à la source par les pays étrangers sont présentés séparément aux états du résultat global (perte globale) dans le poste « Retenues d'impôt ».

#### Contrats de change à terme

Le FNB a conclu des contrats de change à terme afin de s'exposer aux marchés de changes internationaux ou de réduire le risque de change au sein de son portefeuille.

Les gains ou les pertes sur ces contrats de change sont présentés dans les états du résultat global (perte globale) au poste « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change », et les variations de la juste valeur de ces contrats à terme sont présentées au poste : « Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur contrats de change ». La juste valeur des contrats sur devises est comptabilisée comme la différence entre la juste valeur du contrat à la date d'évaluation (la « date d'évaluation » représente chaque jour où la Cboe est ouverte aux fins de négociation ou tout autre jour désigné par le Gestionnaire auquel sont calculées la valeur liquidative et la valeur liquidative par part du FNB) et sa juste valeur à la date de conclusion du contrat. La juste valeur des contrats sur devises est comptabilisée au poste « Plus-value non réalisée sur contrats de change » et « Moins-value non réalisée sur contrats de change » dans les états de la situation financière, si applicable.

### 2.2.3 Évaluation

Selon la norme IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur, la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

#### 2.2.3.1 Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les instruments financiers du FNB sont évalués à la juste valeur et majorés des coûts de transaction dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti.

#### 2.2.3.2 Évaluation subséquente

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont ultérieurement évalués à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les états du résultat global (perte globale) aux postes « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente de placements » et « Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur contrats de change. Se reporter à la Note 5 – Informations sur les instruments financiers pour connaître les méthodes d'évaluation utilisées.

L'obligation du FNB pour l'actif net attribuable aux porteurs de titres rachetables est comptabilisée à la valeur de rachat à la date des états de la situation financière.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti. Étant donné l'échéance à court terme de ces instruments financiers, leur valeur au coût amorti se rapproche de la juste valeur.

### 2.2.4 Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés quand les droits contractuels aux flux de trésorerie des investissements ont expiré ou que le FNB a transféré d'une manière substantielle le risque ainsi que l'avantage financier de leur participation (propriété). Les passifs financiers sont décomptabilisés quand une entente contractuelle spécifie que l'obligation face à ce passif est acquittée, annulée ou expirée.

Le coût des placements correspond au montant payé pour chaque titre ; il est déterminé selon la méthode du coût moyen et exclut les commissions et les autres coûts de transaction du portefeuille, qui sont présentés séparément dans les états du résultat global (perte globale). Les gains et pertes réalisés sont comptabilisés selon la méthode du coût moyen et inclus dans les « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements » des états du résultat global (perte globale) de la période au cours de laquelle ils surviennent. Les gains ou pertes réalisées sur les contrats de change à terme sont présentés dans les états du résultat global (perte globale) sous le poste « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change ».

## 2.3 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie et équivalent de trésorerie se compose de dépôts et découverts bancaires, le cas échéant. Ils sont présentés dans les états de la situation financière.

## 2.4 Parts rachetables

Les parts rachetables en circulation du FNB peuvent être rachetées contre une somme en trésorerie inférieure au cours de clôture des parts au Cboe. Ce prix de rachat réduit fait en sorte que les flux de trésorerie liés aux rachats ne sont pas basés de façon significative sur la valeur liquidative. De plus, Le FNB est tenu par contrat de distribuer annuellement tout revenu imposable, ce qui permet aux porteurs de parts de demander des paiements en espèces pour toute distribution ou tout dividende déclaré. Ces exigences vont à l'encontre des critères à respecter pour que les parts soient considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32. Par conséquent, les parts rachetables en circulation du FNB sont classées comme des passifs financiers conformément aux exigences d'IAS 32.

### Évaluation de parts

Aux fins du traitement des opérations des porteurs de parts du FNB, conformément au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, la valeur liquidative du FNB correspond à la valeur marchande totale de son actif, diminuée de son passif. La valeur liquidative des parts et la valeur liquidative par part du FNB sont calculées à l'heure d'évaluation chaque jour ouvrable où Cboe est ouverte aux fins de négociation ainsi que tout autre jour désigné par le Gestionnaire. Le FNB émet des parts de façon continue, et le nombre de parts pouvant être émises est illimité.

Les porteurs de parts peuvent acheter ou vendre des parts du FNB à une bourse ou sur un marché par l'intermédiaire de courtiers et de négociants inscrits dans leur province ou territoire de résidence. Les porteurs de parts peuvent devoir payer les commissions de courtage habituelles lors de l'achat ou de la vente de parts. Aucun frais n'est payable par un porteur de parts au Gestionnaire ou au FNB relativement à l'achat ou à la vente de parts sur Cboe ou sur une autre bourse ou un autre marché. Les porteurs de parts peuvent échanger un nombre minimum prescrit de parts (et tout autre multiple de celui-ci) en contrepartie d'une somme en espèces ou, avec le consentement du Gestionnaire, en contrepartie de titres et d'une somme en espèces. Se reporter à la rubrique « Rachat de parts » au prospectus du FNB pour plus de renseignements.

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables désigne l'actif net calculé conformément aux Normes Comptables IFRS. L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par le nombre de parts alors en circulation.

### 2.4.1 Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

« L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part provenant des opérations » présentée aux états du résultat global (perte globale), représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables pour la période, divisée par le nombre moyen de parts en circulation au cours de la période.

### 2.4.2 Distributions aux porteurs de parts

Les distributions en espèces, le cas échéant, seront versées annuellement. Le FNB n'a pas de montant de distribution fixe et les distributions ne sont pas garanties. Le montant et la date de toute distribution ordinaire en espèces du FNB seront annoncés à l'avance par la publication d'un communiqué de presse. Le Gestionnaire peut, à sa seule discrétion, modifier la fréquence de ces distributions, et cette modification sera annoncée par le Gestionnaire dans un communiqué de presse.

En fonction des investissements sous-jacents du FNB, les distributions peuvent consister en un revenu ordinaire, y compris un revenu de source étrangère, et des gains en capital nets réalisés, moins les dépenses du FNB. Les distributions sur les parts peuvent également inclure des retours de capital qui ne seront généralement pas imposables mais réduiront généralement le coût de base ajusté des parts du FNB détenues par le porteur de parts. Dans la mesure où les dépenses du FNB dépassent le revenu généré par le FNB au cours de toute période de paiement applicable, il n'est pas prévu qu'une distribution soit versée pour cette période de paiement.

## 2.5 Monnaie fonctionnelle et conversion des devises

Les souscriptions et les rachats du FNB sont libellés en dollars canadiens. Le dollar canadien constitue la monnaie fonctionnelle et de présentation du FNB.

La juste valeur des placements, des instruments financiers dérivés et des autres éléments d'actif et de passif en devises est convertie à la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à la date des états de la situation financière.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle du FNB aux taux de change en vigueur à la date des transactions. Les gains et pertes de change découlant du règlement de ces transactions et de la réévaluation des éléments monétaires au taux de change en vigueur à la fin de la période sont comptabilisés aux états du résultat global (perte globale) aux postes « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises », sauf pour ceux provenant d'instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont comptabilisés en tant que composante des « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements » et des « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente de placements » dans les états du résultat global (perte globale).

## 2.6 Impôts

Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »), le FNB est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement (voir la Note 8 – Impôt sur le revenu) et doit distribuer aux porteurs de parts la totalité de son revenu net aux fins fiscales ainsi qu'une part suffisante des gains en capital nets réalisés au cours de toute année d'imposition, de sorte qu'aucun impôt sur le revenu ne soit payable par le FNB.

Le FNB est assujéti à des retenues d'impôt sur les revenus de placement et les gains en capital dans certains pays étrangers. Ces revenus et ces gains sont comptabilisés au montant brut et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de « Retenues d'impôts » dans les états du résultat global (perte globale).

## 2.7 Participation dans des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'un accord contractuel.

Le FNB peut investir dans des fonds communs de placement, des sociétés en commandite ou des fonds négociés en bourse gérés par le Gestionnaire ou par d'autres gestionnaires de fonds. Le FNB considère tous ses placements dans des fonds communs de placement, des sociétés en commandite ou des fonds négociés en bourse (les « fonds sous-jacents ») comme des placements dans des entités structurées non consolidées, puisque les décisions des fonds sous-jacents ne dépendent pas des droits de vote ou des droits similaires détenus par le FNB. Le FNB ne fournit aucun autre soutien à ces entités structurées non consolidées et ne s'est pas engagé à le faire. Les objectifs des fonds sous-jacents, dont la stratégie de placement exclut le recours à l'emprunt, permettent au FNB d'atteindre son objectif principal. Les fonds sous-jacents financent leurs activités en émettant des titres qui sont rachetables au gré du porteur et qui donnent à ce dernier le droit de recevoir une participation proportionnelle dans l'actif net du fonds sous-jacent. Le FNB détient des titres rachetables des fonds sous-jacents.

Par conséquent, le FNB comptabilise à la juste valeur ses placements dans des entités structurées non consolidées. La variation de la juste valeur de ces placements est présentée dans les états du résultat global (perte globale) au poste « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente de placements ».

Le cas échéant, les notes propres au FNB présentent la juste valeur de l'exposition aux participations dans des entités structurées.

## **2.8 Compensation des actifs et passifs financiers**

Les instruments financiers sont comptabilisés sur une base nette ou brute dans les états de la situation financière selon l'intention et l'obligation juridique de compenser des positions opposées sur des instruments détenus auprès des mêmes contreparties. Les montants compensés dans les états de la situation financière découlent d'opérations pour lesquelles le FNB dispose d'un droit juridiquement exécutoire d'effectuer une compensation et a l'intention de régler les positions sur une base nette. Les montants non compensés découlent d'opérations assujetties à une convention-cadre de compensation qui ne confère un droit de compensation qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite, ou d'opérations que le FNB n'a pas l'intention de régler sur une base nette.

## **NOTE 3 : JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES**

Lors de la préparation de ces états financiers, le Gestionnaire a exercé son jugement, formulé des estimations et fait des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées de façon continue. Les révisions des estimations sont comptabilisées de manière prospective.

### **3.1.1 Monnaie fonctionnelle**

Le Gestionnaire considère le dollar canadien comme la monnaie fonctionnelle dans laquelle le FNB exerce ses activités. De plus, le dollar canadien est la monnaie dans laquelle le FNB évalue son rendement. Le FNB émet et rachète ses titres en dollars canadiens. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB. En outre, le dollar canadien est la monnaie dans laquelle le FNB évaluent leur rendement. Le FNB émet et rachète ses titres en dollar canadien. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB.

### **3.1.2 Entité d'investissement**

Il a été déterminé que Le FNB répond à la définition d'une entité d'investissement conformément à l'IFRS 10 : *États financiers consolidés* et, par conséquent, les placements sont évalués à la juste valeur. Une entité d'investissement est une entité qui : obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements; déclare à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-value en capital et/ou de revenus d'investissement; évalue et apprécie la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur. Le jugement le plus important ayant permis de déterminer que le FNB répond à la définition présentée ci-dessus est celui selon lequel la juste valeur est utilisée comme principal critère d'évaluation pour apprécier la performance de la quasi-totalité des investissements du FNB.

## **3.2 Incertitudes relatives aux estimations**

L'information sur les estimations et les hypothèses qui ont la plus grande incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des revenus et des charges est présentée ci-après.

### **3.2.1 Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix d'une opération ordonnée entre les participants au marché à la date d'évaluation sur le marché le plus avantageux auquel le FNB a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète son risque de non-exécution.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la fermeture des marchés chaque jour d'évaluation, tel que défini dans le prospectus du FNB (« jour d'évaluation ») et selon des sources d'évaluation externes dans la mesure du possible. Les placements détenus qui sont négociés sur un marché actif par l'entremise de bourses publiques reconnues, de marchés hors cote ou de courtiers en valeurs mobilières reconnus sont évalués à leur prix de vente de clôture. Cependant, ces prix peuvent être ajustés si une valeur plus exacte peut être obtenue à partir d'activités de négociation récentes ou en incorporant d'autres informations pertinentes qui n'ont peut-être pas été reflétées dans les prix obtenus auprès de sources externes. Les placements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués au coût amorti, lequel se rapproche de la juste valeur.

## **NOTE 4 : MODIFICATION DES NORMES COMPTABLES QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR**

La norme IFRS 18 remplacera IAS 1 « Présentation des états financiers » et entrera en vigueur aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, avec possibilité d'application anticipée. La norme IFRS 18 apporte des changements importants à la présentation des états du résultat global (perte globale), notamment l'obligation de présenter de nouveaux sous-totaux définis, comme le bénéfice d'exploitation et le bénéfice avant financement et impôts sur le revenu, ainsi que la des informations obligatoires sur les mesures de performance définies par la direction.

Le Gestionnaire évalue présentement l'incidence des normes comptables modifiées et nouvelles sur les états financiers.

## NOTE 5 : INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

### 5.1 Risques financiers

Les activités d'investissement du FNB les exposent à certains risques financiers. Les principaux types de risque auxquels le FNB s'expose sont le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de marché (qui comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et autre risque de prix) ainsi que le risque de concentration. Le Gestionnaire vise à maximiser les rendements obtenus compte tenu du niveau de risque tout en minimisant ces risques en confiant la gestion du portefeuille du FNB à des gestionnaires de portefeuille expérimentés. Ceux-ci voient à la gestion quotidienne selon l'évolution des placements de chaque FNB et les événements du marché et diversifient le portefeuille de placements selon les contraintes de l'objectif de placement de chaque FNB.

Le Gestionnaire investit dans les titres constitutifs du FNB et les détient dans la proportion où ils sont représentés dans l'indice. Le FNB couvre en dollars canadiens toute exposition au dollar américain conformément à l'indice. Des tableaux quantifiant les différents risques financiers sont présentés dans les notes propres au FNB. Ces analyses de sensibilité peuvent différer des résultats réels, et les écarts pourraient être importants.

Des tableaux quantifiant les différents risques financiers sont présentés dans les notes propres au FNB dont l'exposition à un risque est importante à la fin des périodes. Ces analyses de sensibilité présentées peuvent être différentes des résultats réels et les différences pourraient être significatives.

### 5.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un engagement avec un FNB ne soit pas respecté par la contrepartie d'un instrument financier. Le risque de crédit du FNB se concentre principalement dans les titres de créances et les instruments financiers dérivés détenus, le cas échéant.

La juste valeur de l'actif total représente l'exposition maximale au risque de crédit à la fin de la période. La juste valeur d'un instrument financier reflète la solvabilité et les cotes de crédit de l'émetteur.

La politique du FNB en matière de gestion du risque de crédit est d'investir dans des actifs financiers dont les cotes ont été établies par des agences de notation reconnues. Le risque de crédit est réduit par le choix de sociétés émettrices d'actifs financiers jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumises à une évaluation de crédit rigoureuse.

De plus, la politique de placement du FNB permet au gestionnaire de portefeuille, à son gré, de revoir et d'ajuster les pondérations cibles des fonds sous-jacents, ainsi que d'ajouter, de remplacer ou de supprimer un fonds sous-jacent. Au moment de choisir un fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs qu'il procure au FNB ainsi que du risque de crédit associé à ses titres de créance.

Les transactions sur les titres du portefeuille sont réglées sur livraison par les courtiers. Le risque de défaut est considéré faible du fait que la livraison des titres est effectuée une fois que le courtier a reçu le paiement. La transaction échoue lorsqu'une des parties ne respecte pas ses engagements.

Le FNB est exposé au risque de crédit lié aux dépôts. Si le dépositaire des titres devient insolvable, le FNB pourrait subir un retard dans l'accès à ses actifs.

Le gestionnaire de portefeuille investit dans les titres constitutifs du FNB et les détient dans la proportion où ils sont représentés dans l'indice. Les FNB qui composent l'univers de placement de l'indice sont surveillés par le comité de l'indice quant à leur admissibilité, à leur taille et à leur liquidité.

Toutes les contreparties doivent satisfaire aux exigences de notation du Règlement 81-102. Un tableau présentant la répartition des titres selon leur cote de crédit figure dans les notes propres au FNB lorsque son exposition au risque de crédit est importante à la fin des périodes.

### 5.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque qu'un FNB éprouve des difficultés à respecter ses obligations ou ses engagements dans un délai raisonnable. Les porteurs de titres du FNB peuvent procéder au rachat de leurs titres chaque jour d'évaluation.

Étant donné que le FNB investit dans des marchés actifs, il peut disposer rapidement de ses actifs. Le FNB peut investir dans des dérivés, des titres de créance et des titres de participation non cotés qui ne sont pas négociés sur un marché actif.

En conséquence, le FNB pourrait ne pas être en mesure de liquider rapidement ses placements dans ces instruments à des montants se rapprochant de leur juste valeur ni de réagir à des événements particuliers, comme la détérioration de la solvabilité d'un émetteur. Conformément à sa politique, le Gestionnaire surveille trimestriellement la position de liquidité du FNB. Pour gérer ce risque, le FNB traite avec des institutions financières réputées. Le FNB maintient un niveau de trésorerie et de placements à court terme que le Gestionnaire juge suffisant pour assurer les liquidités requises.

### 5.4 Risque de marché

Les placements du FNB sont exposés au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché se décompose en trois risques présentés ci-dessous, soit le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

#### 5.4.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que les instruments financiers libellés dans des devises autres que la monnaie de présentation du FNB fluctuent en raison des variations des taux de change et affectent négativement les revenus, les flux de trésorerie ou les valeurs de marché des investissements détenus par le FNB.

S'il y a lieu, un tableau quantifiant le risque de change est présenté dans les notes propres au FNB lorsque celui-ci est exposé de façon importante aux devises à la fin des périodes.

#### 5.4.2 Risque de taux d'intérêt

Le FNB peut être exposé au risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs de ses instruments financiers fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. En général, la valeur des instruments financiers portant intérêt augmentera si les taux d'intérêt baissent, et inversement, diminuera généralement si les taux d'intérêt augmentent. Il y a une sensibilité minimale aux fluctuations des taux d'intérêt sur les liquidités et équivalents de liquidités investis à des taux du marché à court terme, car ces titres sont généralement détenus jusqu'à leur échéance et sont de nature à court terme.

Des tableaux quantifiant le risque de taux, s'il y a lieu, est présenté dans les notes spécifiques.

#### Autre risque de prix

Le risque de prix est le risque de variation dans la juste valeur d'un instrument financier résultant d'un changement dans les prix du marché causé par des facteurs spécifiques au titre, à son émetteur ou par tout autre facteur touchant un marché ou un segment de marché (autres que ceux découlant du risque de change et du risque de taux d'intérêt).

Le FNB est exposé au risque de prix puisque tous ses placements sont exposés à la volatilité des facteurs de marché et au risque de perte en capital. Le risque maximal auquel sont exposés les instruments financiers est égal à leur juste valeur, sauf pour certaines options et certains contrats à terme standardisés pour lesquels la perte peut être illimitée. Le gestionnaire investit dans et détient les titres constitutifs du FNB dans la même proportion qu'ils sont reflétés dans l'indice. L'indice est rééquilibré mensuellement en utilisant deux fonctions indicatrices, ou signaux, pour déterminer les constituants et les pondérations de l'indice pour le mois suivant. L'indice a une composante de base statique, une composante de recherche d'alpha et une composante d'allocation d'actifs stratégique.

Un tableau quantifiant le risque de prix est présenté dans les notes propres au FNB lorsque son exposition à ce risque est importante à la fin des périodes.

### **5.5 Risque de concentration**

Le risque de concentration découle de l'exposition nette des instruments financiers à une même catégorie de placement, notamment en fonction d'une région, d'un type d'actif, d'un secteur d'activité ou d'un segment de marché. Les instruments financiers d'une même catégorie présentent des caractéristiques similaires et peuvent être affectés de façon similaire par des changements dans la situation économique ou d'autres conditions. L'exposition à ce risque est gérée gérée par la diversification des placements du FNB conformément à sa politique de placement. Le respect de cette politique permet ainsi une gestion du risque de concentration lié à l'exposition à un émetteur ou à un groupe d'émetteurs présentant des caractéristiques communes.

Un tableau quantifiant le risque de concentration est présenté dans les notes propres au FNB selon le type de concentration que le Gestionnaire a jugé pertinent.

### **5.6 Risque lié à l'effet de Levier**

Le FNB peut également obtenir un effet de levier en investissant dans d'autres fonds communs de placement alternatifs qui cherchent à fournir une exposition avec effet de levier à un indice sous-jacent ou à une classe d'actifs. Il n'est pas prévu que le FNB ait une exposition avec effet de levier de plus de 100 % de sa valeur liquidative.

### **5.7 Évaluation de la juste valeur**

Le FNB évalue la juste valeur selon la hiérarchie suivante qui reflète les données utilisées pour réaliser les évaluations. Aux fins de la présentation de l'information sur les instruments financiers, ceux-ci doivent être classés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie à trois niveaux est établie selon la transparence des données prises en compte pour évaluer la juste valeur des actifs et des passifs et est présentée ci-après :

- Niveau 1 : Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels le FNB peut avoir accès à la date d'évaluation.
- Niveau 2 : Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Cette catégorie comprend les instruments évalués à partir de : cours sur des marchés actifs pour des instruments similaires; cours d'instruments identiques ou semblables sur des marchés qui sont considérés comme moins actifs; ou d'autres techniques d'évaluation dont toutes les données importantes sont observables directement ou indirectement à partir de données de marché.
- Niveau 3 : Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif. Cette catégorie comprend tous les instruments dont la technique d'évaluation fait appel à des données qui ne reposent pas sur des données observables, lorsque ces données non observables ont une incidence importante sur l'évaluation de l'instrument. Cette catégorie comprend les instruments qui sont évalués selon les cours pour des instruments similaires, mais pour lesquels des ajustements ou des hypothèses non observables importantes sont nécessaires pour tenir compte des différences entre les instruments. Cette catégorie comprend également les titres illiquides (considérés comme tels lorsqu'aucune opération sur ces titres n'a été enregistrée depuis plus de 10 jours), les titres d'émetteurs insolubles, les titres radiés de la cote ou dont la négociation est suspendue depuis plus d'un an, ainsi que les placements privés.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur. Lorsqu'à la date de la situation financière, les données observables utilisées pour un instrument financier diffèrent de celles utilisées à la date d'ouverture, la politique du FNB est d'établir qu'à la date de l'événement ou du changement de circonstances, un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs est réputé s'être produit.

Un tableau présentant la répartition des titres selon leur niveau à la fin des périodes ainsi que, le cas échéant, une analyse de sensibilité du FNB lorsqu'il détient des instruments financiers de niveau 3 sont présentés dans les notes propres au FNB.



### 5.7.1 Marchés actifs

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours cotés du marché ou sur les cours fournis par des courtiers.

Les fonds négociés en bourse sont évalués au cours de clôture à la date d'évaluation..

### 5.7.2 Titres de niveau 2

Les contrats de change à terme sont évalués en fonction de la différence entre le taux contractuel et les taux actuels du marché pour la monnaie étrangère à la date d'évaluation.

Les contrats de change à terme sont évalués selon le gain ou la perte qui résulterait de la liquidation du contrat à la date d'évaluation.

## **NOTE 6 : PARTS RACHETABLES**

Le FNB est autorisé à émettre un nombre illimité de parts rachetables et cessibles.

### **6.1 Rachat de tout nombre de parts contre une somme en espèces**

Lors de tout jour de négociation, les porteurs de parts du FNB peuvent racheter (i) des parts du FNB contre une somme en espèces à un prix de rachat par part égal à 95 % du cours de clôture des parts visées à la bourse le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par part égal à la valeur liquidative par part ce jour-là, déduction faite des frais administratifs applicables que le Gestionnaire peut déterminer à sa seule discrétion de temps à autre, ou (ii) un nombre prescrit de parts (« NPP ») du FNB, ou un multiple d'un NPP, contre une somme en espèces égale à la valeur liquidative de ce nombre de parts, déduction faite des frais administratifs applicables que le Gestionnaire peut déterminer à sa seule discrétion de temps à autre. Étant donné que les porteurs de parts pourront généralement vendre des parts au prix du marché sur la bourse par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un négociant inscrit, sous réserve uniquement des commissions de courtage habituelles, les porteurs de parts du FNB sont invités à consulter leurs courtiers, négociants ou conseillers en placement avant de racheter ces parts contre des espèces. Aucun frais ou aucune dépense n'est payé par les porteurs de parts au Gestionnaire ou au FNB en lien avec la vente de parts sur la bourse. Pour qu'un rachat en espèces prenne effet un jour de négociation, une demande de rachat en espèces visant le FNB doit être remise au Gestionnaire, en la forme et au lieu qu'il prescrit de temps à autre, au plus tard à l'heure limite applicable ce jour de négociation. Toute demande de rachat en espèces reçue après cette heure ne sera effective que le jour de négociation suivant.

Dans la mesure du possible, le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le deuxième jour de négociation après le jour effectif du rachat. Les formulaires de demande de rachat en espèces peuvent être obtenus auprès de tout courtier ou négociant inscrit. Les porteurs de parts qui ont remis une demande de rachat avant la date de clôture des registres pour toute distribution ne seront pas en droit de recevoir cette distribution. Dans le cadre du rachat de parts du FNB, le FNB cédera généralement de titres ou d'autres instruments financiers.

### **6.2 Échange d'un nombre prescrit de parts**

Lors de tout jour de négociation, les porteurs de parts peuvent échanger au moins un nombre prescrit de parts (et tout multiple supplémentaire de ce nombre) contre des paniers de titres et une somme en espèces ou, avec le consentement du Gestionnaire, contre une somme en espèces. Pour effectuer un échange de parts, un porteur de parts doit soumettre une demande d'échange dans la forme prescrite par le gestionnaire de temps à autre au FNB applicable à son siège social ou selon les directives du gestionnaire avant l'heure limite applicable un jour de négociation. Le prix d'échange correspondra à la valeur liquidative globale du nombre prescrit de parts au jour de prise d'effet de la demande d'échange et sera payable par la livraison d'un panier de titres, constitué avant la réception de la demande d'échange, et d'une somme en espèces ou, avec le consentement du Gestionnaire, entièrement en espèces. Lors d'un échange, le gestionnaire peut, à sa discrétion, exiger que le porteur de parts paie ou rembourse le FNB applicable pour les frais de négociation engagés ou prévus par le FNB en lien avec la vente par ce FNB de titres afin d'obtenir les espèces nécessaires pour financer le prix d'échange. Lors d'un échange, les parts applicables seront rachetées.

Si une demande d'échange n'est pas reçue avant l'heure limite applicable un jour de négociation, sous réserve de la discrétion du gestionnaire, la demande d'échange sera réputée reçue uniquement le jour de négociation suivant. Le règlement des échanges en espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, pour un panier de titres et des espèces, selon le cas, sera effectué au plus tard le deuxième jour ouvrable (ou une période plus courte déterminée par nous en réponse aux changements de la législation applicable ou aux changements généraux des procédures de règlement sur les marchés applicables) après le jour effectif de la demande d'échange. Le gestionnaire mettra à la disposition du courtier désigné et des négociants des informations sur le nombre prescrit de parts et tout panier de titres pour le FNB pour chaque jour de négociation. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts de temps à autre.

Les porteurs de parts qui ont remis une demande de rachat avant la date de clôture des registres relative à une distribution n'auront pas le droit de recevoir cette distribution.

Si les titres détenus dans le portefeuille d'un FNB sont suspendus de négociation à tout moment par ordre d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou d'un autre régulateur pertinent ou d'une bourse, la livraison de ces titres à un porteur de parts lors d'un échange peut être reportée jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé par la loi.

### **6.3 Nature des montants liés à l'échange ou au rachat**

Le prix d'échange ou de rachat versé à un porteur de parts peut comprendre des gains en capital réalisés par le FNB. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de disposition.

### **6.4 Parts**

Le nombre de parts en circulation ainsi que le nombre de parts émises, réinvesties et rachetées pour les périodes terminées les 30 juin 2026 et 2025 sont présentés après les « États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables » du FNB.

## **NOTE 7 : CHARGES ET OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**

Les opérations considérées comme des opérations avec des parties liées pour le FNB sont présentées dans les notes propres au FNB auquel la situation s'applique.

### **7.1 Gestionnaire**

LongPoint Asset Management Inc. est le gestionnaire, le co-promoteur et le gestionnaire de portefeuille du FNB. À ce titre, il a le droit de recevoir, en contrepartie des services qu'il fournit au FNB, des frais de gestion qui lui sont payés par le FNB (voir la rubrique « Frais de gestion » ci-dessous).

De temps à autre, le Gestionnaire peut, au nom du FNB, effectuer des opérations ou conclure des ententes faisant intervenir certaines personnes ou sociétés qui lui sont liées, dans la mesure où ces opérations ou ententes sont, à son avis, dans l'intérêt du FNB. La description des opérations ou ententes entre le FNB et une partie liée est fournie dans la présente section.

### **7.2 Fiduciaire**

Le Gestionnaire agit à titre de fiduciaire.

### **7.3 Courtier désigné**

Le Gestionnaire agit à titre de fiduciaire du FNB. Le Gestionnaire a conclu une entente avec Financière Banque Nationale Inc. (« FBN »). FBN est le courtier désigné du FNB.

### **7.4 Frais de gestion**

Le FNB verse au Gestionnaire des frais de gestion de 1,08 % calculés en fonction de la valeur liquidative du FNB. Les frais de gestion, majorés des taxes applicables, sont comptabilisés quotidiennement et payés mensuellement. Ils sont payables au Gestionnaire en contrepartie des services qu'il fournit au FNB en sa qualité de Gestionnaire.

Les frais de gestion seront annulés pour les mois où le rendement total par part de FNB est négatif. Le « rendement total par part de FNB » est égal à la différence entre (I) le quotient de (A) la somme de (a) la valeur liquidative par part de FNB au dernier jour du mois en cours, et (b) la somme des distributions en espèces par part du FNB effectuées au cours du mois en cours, et (B) la valeur liquidative par part du FNB au dernier jour du mois précédent, et (II) un.

De plus, le Gestionnaire peut, à sa discrétion, accepter de facturer des frais de gestion réduits par rapport aux frais de gestion auxquels il aurait autrement droit de recevoir du FNB, à condition que la différence entre les frais qui auraient autrement été facturables et les frais de gestion réduits soit distribuée périodiquement par le FNB aux porteurs de parts concernés à titre de distribution de frais de gestion. Les distributions de frais de gestion seront versées d'abord à même le revenu net du FNB, puis à même les gains en capital du FNB, et par la suite à même le capital.

### **7.5 Charges d'exploitation**

En plus des frais de gestion, le FNB acquitte les frais courants engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration. À moins que le Gestionnaire ne les paie, n'y renonce ou ne les rembourse autrement (comme il est indiqué ci-après), et sous réserve du respect du Règlement 81-102, les frais du FNB comprennent notamment, selon le cas : tous les frais payables aux fournisseurs de services tiers dont le Gestionnaire retient les services ; les honoraires du fiduciaire et du dépositaire ; les frais d'évaluation, de comptabilité et de tenue des registres ; les honoraires de l'agent des transferts et de l'agent chargé de la tenue des registres ; les droits d'inscription à la cote et les frais annuels de bourse ; les honoraires d'audit ; les frais juridiques ; les frais autorisés de préparation et de dépôt du prospectus ; tous les coûts liés aux opérations du portefeuille, y compris les frais et commissions de courtage ; les coûts de couverture du change, le cas échéant ; les frais liés au respect du Règlement 81-107, y compris les honoraires et les frais des membres du CEI, les primes d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants pour les membres du CEI et les frais d'administration du CEI ; les honoraires et frais liés à l'exercice des droits de vote par procuration par un tiers ; les impôts sur le revenu ; les taxes de vente, y compris la TPS et la TVH ; les retenues d'impôt ; les frais payables aux fournisseurs de services relativement aux questions de conformité réglementaire et de fiscalité dans des territoires étrangers ; les coûts de préparation des rapports destinés aux porteurs de parts et de prestation de services à leur intention ; les coûts de livraison de documents aux porteurs de parts ; les coûts liés aux assemblées de porteurs de parts ; les frais de la CDS ; les frais bancaires et les intérêts ; les coûts liés au respect de toute nouvelle exigence gouvernementale ou réglementaire instaurée après la création du FNB ; et les frais extraordinaires, notamment ceux découlant de toute action, poursuite ou autre instance à l'égard de laquelle le Gestionnaire, le dépositaire, le CEI ou leurs dirigeants, administrateurs, employés, consultants ou mandataires respectifs ont droit à une indemnisation par le FNB.

Le gestionnaire peut, de temps à autre, décider de rembourser, d'annuler ou de payer directement certains frais d'exploitation qui seraient autrement imputés au FNB. En vertu de la convention avec le fournisseur de l'indice, celui-ci peut être tenu de rembourser au Gestionnaire les frais que ce dernier a remboursés.

### **7.6 Frais de courtage**

Le FNB peut payer des frais de courtage sur les transactions de portefeuille aux courtiers.

#### **NOTE 8 : IMPÔT SUR LE REVENU**

Aux termes de la Loi de l'impôt, le FNB est défini comme une fiducie de fonds communs de placement. La fiducie distribue la totalité de son revenu imposable net ainsi qu'une part suffisante de ses gains en capital nets imposables réalisés afin qu'elle ne paie pas d'impôt sur ceux-ci. Le revenu net et les gains nets réalisés qui sont distribués sont imposables entre les mains des porteurs de parts du FNB dans l'année au cours de laquelle la distribution est reçue, au prorata du nombre de parts. L'année d'imposition de la fiducie du FNB se termine le 15 décembre.

Étant donné que la totalité du revenu net imposable et des gains en capital nets imposables réalisés est distribuée aux porteurs de parts du FNB, Le FNB n'ont pas de revenu imposable. Par conséquent, aucune charge d'impôt sur le revenu n'a été comptabilisée dans les états financiers du FNB.

La Loi de l'impôt permet aux FNB de réclamer un remboursement au titre des gains en capital. Une formule mathématique, qui tient compte des rachats de parts effectuées durant l'exercice et qui maximise ce remboursement, est utilisée afin de conserver des gains en capital dans le FNB et, ainsi, minimiser les impôts payables par les porteurs de parts du FNB.

#### **NOTE 9 : PERTES FISCALES REPORTÉES**

Lorsque le FNB réalise une perte en capital nette au cours d'un exercice fiscal, cette perte en capital ne peut pas être attribuée aux porteurs de parts. Toutefois, le FNB peut reporter cette perte en capital sur les trois exercices précédents ou indéfiniment sur les exercices futurs afin de compenser des gains en capital réalisés par le FNB. Les pertes autres qu'en capital subies par la société au cours d'un exercice fiscal ne peuvent pas être attribuées aux porteurs de parts du FNB, mais peuvent être reportées sur les trois exercices précédents ou sur les vingt exercices suivants afin de compenser le revenu (y compris les gains en capital imposables).

Un tableau des pertes fiscales reportées est présenté dans les notes spécifiques pour le FNB ayant des pertes fiscales reportées.

